

9 juin 2005

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2005 L

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

# SOMMAIRE

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Mme Béatrice FADDI.** Chargée de mission auprès du Secrétaire général.....2

**M Michel WEPIERRE.** Directeur du Service Maritime et de Navigation du  
Languedoc-Roussillon .....3

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**Mme Béatrice FADDI. Chargée de mission auprès du Secrétaire général**

*(SECRETARIAT GENERAL)*

**Arrêté préfectoral n° 2005-I-1313 du 6 juin 2005**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'article R129 et suivants du code des domaines ;
- VU** le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 161 et V
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n°03.0437-A du 22 juillet 2003 portant affectation de Mme Béatrice FADDI en qualité d'attachée principale de préfecture, à compter du 22 mai 2003, à la préfecture de l'Hérault ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FADDI, chargée de mission auprès du secrétaire général, pour représenter le Préfet lors de l'adjudication publique qui se déroulera le 30 juin 2005.

**ARTICLE 2** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

Francis IDRAC

**M Michel WEPIERRE. Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Arrêté préfectoral n° 2005-I-1335 du 9 juin 2005**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 7 et 7-1 ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 6 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** la réorganisation du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon approuvée par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme le 25 mars 1996 ;

**VU** l'arrêté n° 05004 du 24 mai 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Michel WEPIERRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Michel WEPIERRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents et décisions suivants :

<b>I-1 – Au titre de la Gestion et conservation du domaine public</b>	
I-1-1 a) Délivrance, b) refus de délivrance et c) retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration.	Code du Domaine de l'Etat - article R.53
I-1-2 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat - articles R.58-1 et A.40 à A.48
I-1-3 Délimitation des rivages de la mer a) Opérations préparatoires et b) décision, sauf avis défavorable des personnes consultées ou du commissaire enquêteur.	Décret n° 68-521 du 30 mai 1968
I-1-4 Délimitation côté terre des lais et relais de mer a) Opérations préparatoires et b) décision, sauf avis défavorable des personnes consultées ou du commissaire enquêteur.	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 2
I-1-5 Incorporation au domaine public des lais et relais de mer a) Opérations préparatoires et b) décision	Décret n° 72-879 du 19 septembre 1972, article 2
I-1-6 Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 8
I-1-7 Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés, en application de l'article 4 (paragraphe 3) de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 9
I-1-8 Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service	Code du Domaine de l'Etat - article L.53
I-1-9 Arrêtés de nomination des membres des commissions nautiques à l'échelon local	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986, article 5 et 6
I-1-10 Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement, article L.211-7) (consultations)	Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993
I-1-11 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (sauf accord)	Code de l'Environnement, article L.321-9
I-1-12 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages.	Code du Domaine de l'Etat - article R.53
I-1-13 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	Code du Domaine de l'Etat - articles L.35 et R.58
I-1-14 Opérations préparatoires à un arrêté de Superposition de gestion	Code du Domaine de l'Etat - article R.53
I-1-15 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 – articles 4 et 5

<b>II - <u>Port d'intérêt National de SETE</u></b>	
<b><i>II-1 - au titre des travaux</i></b>	
II-1-1 Approbation, dans la limite du seuil mentionné à l'article R 122-1 du code des ports, des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle portant fixation du montant des dépenses autorisées et pour l'exécution desquels des crédits ont été ouverts.	Article R 122-1 du code des ports
II-1-2 Autorisation d'investissement : Autorisation préalable de l'autorité concédante pour des investissements réalisés par le concessionnaire ou les titulaires d'Autorisation d'Outillage Privé avec Obligation de Service Public, dont la durée d'amortissement est supérieure à 5 ans	
II-1-3 Délivrance des autorisations d'outillages privés avec obligation de service public non constitutives de droits réels dans les zones non concédées du port.	
II-1-4 Autorisation préalable au concessionnaire pour la délivrance d'AOPOSP non constitutives de droits réels dans les zones concédées du port.	
<b><i>II-2 - au titre des opérations domaniales</i></b>	
II-2-1 Délimitation des ports maritimes	Article R 151-1 du code des ports
II-2-2 Approbation des contrats d'amodiation des terre-pleins portuaires concédés, passés entre le concessionnaire et des entreprises portuaires, non constitutive de droits réels et dont l'échéance excède celle de la concession	
<b><i>II-3 - au titre de l'exploitation</i></b>	
II-3-1 Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
II-3-2 Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de SETE.	Code des Ports Maritimes
II-3-3 Autorisation d'exécution des travaux urgents des voies ferrées des ports	Code des Ports Maritimes article R 421-6
II-3-4 Etablissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes ou de navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de SETE.	Décret n°61-1547 article 6 du 26/12/1961 modifié par décret n°85-662 du 3/7/1985
II-3-5 Etablissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de SETE.	Décret n°61-1547 article 6 du 26/12/1961 modifié par décret n°85-662 du 3/7/1985
II-3-6 Autorisation de clôturer les zones portuaires et approbation des projets de clôture	Code des Ports Maritimes - articles R.341-3 et R 341-4

<p><b>III Conventions ou marchés</b> relatifs aux affaires courantes (dragages, nettoyage des plages, balisage...) avec le département, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, à l'exception de ceux concernant les missions d'ingénierie publique.</p> <p>Cette délégation est limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) aux réponses à appel de candidature (appel d'offre restreint),</li> <li>- b) à la signature des conventions et marchés avec procédures adaptées,</li> <li>- c) aux réponses à appel d'offre ouvert ou restreint d'un montant inférieur ou égal à 400 000 €HT sans déclaration préalable,</li> <li>- d) aux réponses à appel d'offre ouvert ou restreint d'un montant supérieur à 400 000 €HT après déclaration préalable et autorisation expresse du délégataire.</li> </ul>	Article 48 du Code des marchés publics
<p><b>IV – Police et conservation des eaux</b> Tous les actes de procédure prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 216-4, du code de l'environnement et détaillés dans le décret nomenclature n° 93-742 du 29 mars 1993.</p> <p>a) articles 3 et 20, b) article 4, c) articles 6 et 20, d) article 7 et 20, e) article 8, f) article 9, g) article 16 2° du décret 93-742.</p>	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993
<p><b>V – Marchés de prestations d'ingénierie publique et pièces afférentes</b></p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans déclaration préalable d'intervention de candidature du SMNLR, lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée,</li> <li>- après déclaration préalable d'intention de candidature du SMNLR, et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée.</li> </ul>	<p>Décret n° 2000-257 du 15/03/2000, Décret n° 2001-210 du 07/03/2001,</p> <p>Circulaire interministérielle du 01/10/2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (point III).</p>
<p><b>VI – Police de la navigation intérieure</b> : toutes les prescriptions prises en application de l'article 1-22 du décret n°73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.</p>	<p>Décret n°73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure</p>

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel WEPIERRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Michel GAUTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint, Directeur des subdivisions du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon pour l'ensemble des documents et décisions cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Sur proposition du directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après, pour les documents et décisions correspondantes :

NOM	GRADE	DOMAINES
M. Jacques CHARMASSON	Attaché principal des services déconcentrés	Article 1 <sup>er</sup> paragraphe I-1-8
M. Jean-Pierre MATTOSSI	Ingénieur divisionnaire des TPE	Article 1 <sup>er</sup> paragraphes I-1-1 a) et b), II-2-2, II-3-3, II-3-6 et paragraphe VI
M. Jean JORGE	Ingénieur des TPE	Article 1 <sup>er</sup> paragraphes I-1-1 a) et b), I-1-3 a), I-1-4 a), I-1-5 a), I-1-10, I-1-11 à I-1-15 et paragraphe VI
M. Jean-Pierre LECOEUR	Ingénieur des TPE	Article 1 <sup>er</sup> paragraphes I-1-1 a) et b), I-1-3 a), I-1-4 a), I-1-5 a), I-1-10, I-1-11 à I-1-15 et paragraphe VI
Mme Flore LAFAYE de MICHAUX	Ingénieur des TPE	Article 1 <sup>er</sup> paragraphes I-1-10, IV-a),e) et g)
M. Philippe FRIBOULET	commandant du port de SETE	Article 1 <sup>er</sup> paragraphes II-3-1, II-3-2, II-3-4, II-3-5
M. Bernard STARK	Ingénieur Divisionnaire des TPE	Article 1 paragraphe V
M. Bernard CATOIRE	Ingénieur Divisionnaire des TPE	Article 1 paragraphe III-b), Limitée à 90.000 €
M. Laurent SERRUS	Ingénieur des TPE	Article 1 paragraphe III-b) Limitée à 50.000 €
M. Jean-Louis GRADELET	Ingénieur des TPE	Article 1 paragraphe III-b) Limitée à 50.000 €
M. Jean-Louis GUIRAUDIE	Technicien supérieur en chef	Article 1 paragraphe VI
M. Robert MAS	Technicien supérieur principal	Article 1 paragraphe VI
M. Jean-Louis HUDELEY	Ingénieur Divisionnaire des TPE	Article 1 paragraphe I-1-1 a) et b) I-1-2 à I-1-5, I-1-9, I-1-10, I-1-11 à I-1-15, IV a) à g)

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté n°2005-I-456 du 18 février 2005 sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et l'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2005

**Le Préfet**

**Francis IDRAC**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **9 juin 2005**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe GALLI**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques